



## Suppression colonne d'eau

Par **vulliemin**, le **10/06/2018** à **10:22**

**BONJOUR MARQUE DE POLITESSE**[smile4]

Plutôt que de remplacer la colonne d'arrivée d'eau en plomb dans les cuisines, on voudrait la supprimer et amener l'eau depuis la montée des salles de bains, avec les travaux de percements des murs et la pose de conduites en apparent que cela représente. Cette proposition va être soumise au vote à la prochaine assemblée générale. A quelle majorité cette résolution doit-elle être prise? La suppression d'une partie commune telle une montée d'eau froide n'exige-t-elle pas l'unanimité des copropriétaires?

**MERCI MARQUE DE POLITESSE**[smile4]

Par **amajuris**, le **10/06/2018** à **11:32**

bonjour,

il serait intéressant de préciser qui est "on".

il faut présenter un projet précis à votre A.G. avec bien sur plusieurs devis et l'avis d'un professionnel pour indiquer si ce projet ne remet pas en cause la solidité et la sécurité de l'immeuble.

- si ce sont des travaux rendus obligatoires par la réglementation, cela se vote à la majorité de l'article 25.

- si ce sont des travaux d'amélioration, d'addition ou de transformation, cela se vote à la double majorité de l'article 26.

salutations

Par vulliemin, le 10/06/2018 à 12:11

Bonjour,

Merci de votre réponse rapide.

Je vais essayer d'être plus précis. L'idée de supprimer une des 2 montées d'eau a germé dans la tête de quelques copropriétaires il y a plus de 10 ans. A l'origine, c'était pour n'avoir qu'un seul compteur d'eau par appartement. Le projet est réapparu depuis l'injonction du remplacement des canalisations en plomb à Paris. Seuls 7 appartements sur une quinzaine en tout sont pourvus de 2 montées d'eau froide (une dans les salles de bains, une dans les cuisines). Je suis moi-même propriétaire d'un de ces appartements. Je voudrais m'opposer à la suppression de la colonne montante des cuisines. En effet, cette suppression engendrerait des travaux de percement des murs et l'installation de conduites apparentes depuis les salles de bains pour réalimenter les cuisines en eau froide. Or, j'ai fait restaurer l'entrée de mon appartement en supprimant toutes les canalisations, en particulier les conduites d'eau chaude qui le traversaient et défiguraient les moulures des plafonds. Je m'oppose donc à ces travaux qui seraient la conséquence de la suppression de la colonne montante. A l'heure actuelle, nous avons un devis de 30000 euros pour le remplacement, la suppression et les nouvelles arrivées. Cette résolution devrait être votée à la prochaine assemblée générale. Sur la convocation, il est indiqué qu'il s'agit d'un vote à majorité simple. Ce qui me surprend car il s'agit d'une suppression d'un équipement de l'immeuble et que cet équipement fait partie des parties communes. M'est-il possible d'exiger le remplacement et non pas la suppression pure et simple de la colonne montante des cuisines? La suppression d'une partie commune comme une montée d'eau peut-elle être décidée à la majorité simple ou ne serait-ce pas le cas d'une décision à l'unanimité?

J'espère que j'ai été plus clair cette fois-ci. Merci d'avance.

Bien cordialement,

Vulliemin

Par vulliemin, le 10/06/2018 à 12:12

Bonjour,

Merci de votre réponse rapide.

Je vais essayer d'être plus précis. L'idée de supprimer une des 2 montées d'eau a germé dans la tête de quelques copropriétaires il y a plus de 10 ans. A l'origine, c'était pour n'avoir qu'un seul compteur d'eau par appartement. Le projet est réapparu depuis l'injonction du remplacement des canalisations en plomb à Paris. Seuls 7 appartements sur une quinzaine en tout sont pourvus de 2 montées d'eau froide (une dans les salles de bains, une dans les cuisines). Je suis moi-même propriétaire d'un de ces appartements. Je voudrais m'opposer à la suppression de la colonne montante des cuisines. En effet, cette suppression engendrerait des travaux de percement des murs et l'installation de conduites apparentes depuis les salles de bains pour réalimenter les cuisines en eau froide. Or, j'ai fait restaurer l'entrée de mon appartement en supprimant toutes les canalisations, en particulier les conduites d'eau chaude qui le traversaient et défiguraient les moulures des plafonds. Je m'oppose donc à ces travaux qui seraient la conséquence de la suppression de la colonne montante. A l'heure actuelle, nous avons un devis de 30000 euros pour le remplacement, la suppression et les nouvelles

arrivées. Cette résolution devrait être votée à la prochaine assemblée générale. Sur la convocation, il est indiqué qu'il s'agit d'un vote à majorité simple. Ce qui me surprend car il s'agit d'une suppression d'un équipement de l'immeuble et que cet équipement fait partie des parties communes. M'est-il possible d'exiger le remplacement et non pas la suppression pure et simple de la colonne montante des cuisines? La suppression d'une partie commune comme une montée d'eau peut-elle être décidée à la majorité simple ou ne serait-ce pas le cas d'une décision à l'unanimité?

J'espère que j'ai été plus clair cette fois-ci. Merci d'avance.

Bien cordialement,  
Vulliemin